



COMMUNE DE
Gibloux

Séance du Conseil général du 6 octobre 2021

Message du Bureau du Conseil Général

Proposition selon l'art. 47 du Règlement du Conseil général (RCG) de M. Cédric Dubuis représentant le cercle de Le Glèbe demandant d'accorder CHF 500.- par personne sous forme de bons auprès d'une compagnie de transport public aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans (31 mai 2021)

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Lors de la séance du Conseil général du 31 mai 2021, M. Cédric Dubuis a demandé d'accorder CHF 500.- par personne sous forme de bons auprès d'une compagnie de transport public aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans.

Vous trouverez en annexe le texte de la proposition.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de non recevable. En effet, après discussion avec le Conseil communal et l'administration, cette proposition telle que formulée ne permet pas une mise en œuvre concrète selon l'intention de son auteur.

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos cordiales salutations.

Farvagny, le 14 septembre 2021

Le Bureau du Conseil général

Texte de la proposition :

M. Cédric Dubuis, représentant le cercle de Le Glèbe

« Proposition :

Faits *Résultat financier bénéfice CHF 2'156'420.52 comptes 2020 ainsi qu'une réserve COVID non utilisée. Une situation difficile vécue par nos jeunes du Gibloux durant cette année particulière.*

Raison *Les jeunes du Gibloux se sont montrés exemplaires durant cette année de pandémie. Ils ont aidé et ils ont été les victimes des mesures imposées par nos autorités. Ils sont l'avenir de notre commune.*

Proposition *Accorder CHF 500.- sous forme de bons auprès d'une compagnie de transport public (TPF ou CFF) aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans. Conditions : domicilié au 01.01.2020 dans la commune et toujours domicilié au moment de la demande. Ledit jeune doit faire valoir son intérêt auprès de la commune d'une manière simple sans formulaire à remplir. Par exemple inscription sur le site internet ou SMS etc... (Simplicité, pas d'administration).*

La commune devra, si la proposition est acceptée, publier cette offre via les plateformes suivantes : site internet et au minimum deux fois dans le bulletin communal »